



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

#### **OBJET : Clôture du budget annexe IRAI avec reprise des résultats au budget général**

**Présents :** : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

#### **Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent excusé :** : BOUX Ludovic

**Absents :** BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 30 Mars 2021, le conseil municipal a voté le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget annexe IRAI.

Au vu de ces documents, un excédent de la section d'investissement à hauteur de 33 482.39 € et un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 5 912.71 € ont été constatés

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à M. le Trésorier de La Grand'Combe, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre ces écritures au Budget général de la commune



Ville de la Grand'Combe

- Crédit au compte 1068 : 38 207,31 €
- Débit au compte 192 : 4 724,92 €
- Débit au compte 110 : 5.912 ,71€
- Débit au compte 4511 : 27 569,68€

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L2311-6,

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'autoriser M. le Trésorier de La Grand'Combe à reprendre ces écritures telles que définies ci-dessus au budget général de la commune :

- Crédit au compte 1068 : 38 207,31 €
- Débit au compte 192 : 4 724,92 €
- Débit au compte 110 : 5.912 ,71€
- Débit au compte 4511 : 27 569,68€

**Article 2 :** d'adopter l'ouverture des crédits en conséquence au titre du budget 2021 comme une décision modificative.

- dépenses au compte 001 en investissement: - 33 482.39 €
- dépenses au compte 2151 en investissement: + 33 482.39 €
- recettes au compte 002 en fonctionnement : - 5.912 ,71€
- recettes au compte 773 en fonctionnement : + 5.912 ,71€

**Article 3 :** d'autoriser M. le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe IRAI

**Article 4 :** d'informer les Services Fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

Et ont les membres délibérant signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental**

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le  
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

**OBJET : Vente d'un bien communal au 8 rue de l'Apôtre – Monsieur DJOUDI Slimane.**

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent excusé :** BOUX Ludovic

**Absents :** BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Monsieur JOUVERT**, Adjoint au maire, fait part des intentions de Monsieur DJOUDI Slimane d'acquérir le bâtiment communal situé au 8 rue de l'Apôtre.

Il ajoute que ce bien a fait l'objet d'une évaluation des services des domaines à hauteur de 102 000 € HT. Il est composé de deux logements à rénover (le premier de 120 m<sup>2</sup> et le seconde 102 m<sup>2</sup>) et se situe sur une parcelle de 667 m<sup>2</sup> cadastrée AS n°150. Il dispose d'un grenier, d'une cave et d'un garage.

**Monsieur JOUVERT** précise que les frais d'actes et subséquents sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente du bien situé au 8 rue de l'Apôtre selon les conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signé au registre.

Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental  
Patrick MALAVIEILLE



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

**OBJET : Vente d'un bien au 4 Rue des Platanes – Monsieur AYAD Karim**

Le Président ouvre la séance.

**Présents** : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent, excusé** : BOUX Ludovic

**Absents** : BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Monsieur JOUVERT**, Adjoint au Maire, fait part des intentions de Monsieur AYAD Karim d'acquérir le bâtiment communal situé au 4 Rue des Platanes. Il s'agit d'un immeuble de rapport composé de 5 logements vacants d'une superficie totale habitable de 308 m<sup>2</sup>.

Il se situe sur la parcelle cadastrée section BD 415 d'une superficie de 394 m<sup>2</sup>.

Il ajoute que ce bien a fait l'objet d'une évaluation des services des domaines à hauteur de 37 000 € HT. Ce bien nécessite une rénovation complète.

**Monsieur JOUVERT** précise que les frais d'actes et subséquents sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente du bien situé au 4 Rue des Platanes selon les conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signé au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental  
  
Patrick MALAVIEILLE



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

**OBJET : Vente d'un terrain en zone UA sur le quartier de Trescol – Monsieur BOUSSA Karim**

Le Président ouvre la séance.

**Présents** : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent : excusé** : BOUIX Ludovic**Absents** : BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au maire, fait part des intentions de Monsieur BOUSSA Karim d'acquérir un terrain à bâtir cadastré section AW n°252, d'une superficie de 2 413 m<sup>2</sup> situé au 31-33 Rue Hyppolite Platon.

Il ajoute que ce bien a fait l'objet d'une évaluation des services des domaines à hauteur de 48 000 € HT.

Monsieur JOUVERT précise que les frais d'actes et subséquents sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente du bien situé au 31-33 Rue Hyppolite Platon selon les conditions énoncées ci-dessus. Madame KORDJANI, du fait de son lien de parenté avec l'intéressé, n' a pas pris part au vote.

Et ont les membres délibérant signé au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental

Patrick MALAVIEILLE



Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20210712-12022021-2b-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2021  
Date de réception préfecture : 21/07/2021



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

**OBJET : Vente de terrains sur le quartier « Le Paillet » à Trescol – annule et remplace la décision du 25 Janvier 2021**

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent excusé :** BOUIX Ludovic

**Absents :** BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Monsieur JOUVERT**, Adjoint au maire, propose de revenir sur la décision du 25 janvier dernier au cours de laquelle la vente de terrains avait été consentie à Monsieur BELKHITER Zoubir et à Monsieur et Madame DUNDE-YILMAZ.

**Monsieur JOUVERT** rend compte de discussions entre les deux acquéreurs conduisant à une nouvelle répartition des parcelles et entraînant une nouvelle redéfinition parcellaire.

**Monsieur JOUVERT**, au regard de ces éléments, propose la vente des parcelles 15b, 329, 332 et 20 d'une superficie totale de 4 450 m<sup>2</sup>. Les parcelles n° 329, 332 et 20 subissant des servitudes, il propose d'appliquer la marge réglementaire de 10 %, uniquement sur les biens concernés, et de consentir la vente totale de ces biens à 3 546.86 €.

**Monsieur JOUVERT** ajoute que Monsieur BELKHITER, par courrier en date du 24 mai, s'est porté acquéreur de deux parcelles supplémentaires dont l'accès n'est possible que par les terrains pour lesquels il s'est porté acquéreur précédemment, à savoir la parcelle N°15. Il s'agit des parcelles AX 223 et 229 qui forment une unité foncière de 662 m<sup>2</sup> en nature de friche. La valeur vénale des biens est évaluée à 563 € HT

Le montant total des acquisitions s'élève à 4 109.86 €.



Ville de la Grand'Combe

Les époux DUNDER se portent acquéreurs des parcelles 15 a et 292 soit une superficie totale de 1 119 m<sup>2</sup> sans servitude. La vente est donc consentie au prix de 950.03 €  
**Monsieur JOUVERT** ajoute que les acquéreurs prendront en charge les frais d'acte et subséquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les ventes et les conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental**



Patrick MALAVIEILLE



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

**OBJET : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Approbation du transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent excusé :** BOUX Ludovic**Absents :** BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,



Ville de la Grand'Combe

**Vu** la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » – Restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Notification aux 72 communes membres,

**Vu** la notification en date du 6 juillet 2021 de la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion d'une communauté d'agglomération avec trois communautés de communes,

**Considérant** que depuis cette date, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par les arrêtés préfectoraux n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 et n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

**Considérant** qu'il ressort de cette situation que la Communauté Alès Agglomération ne dispose à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales),

**Considérant** que d'autres compétences, anciennement dénommées « facultatives » et héritées des quatre établissements publics de coopération intercommunale dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017, font l'objet de formulations désormais devenues imprécises ou redondantes en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation,

**Considérant** qu'au vu de cette situation, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a adopté les statuts de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** en outre que par cette même délibération, pour tenir notamment compte de la réalité d'interventions transversales déjà portées à l'échelle communautaire, le Conseil de Communauté a décidé de transférer à la Communauté Alès Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- **Action sociale d'intérêt communautaire.**

- **Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.**

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :

- la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
- la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
- l'aire naturelle de Cendras,
- les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
- les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
- la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.

- l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.

- des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.



Ville de la Grand'Combe

- **Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.**

**A savoir :**

- Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.

- accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.

- Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.

- soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.

- prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

**Considérant** que le contenu de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », ultérieurement défini par le Conseil de Communauté, reprendra certaines compétences jusqu'alors expressément inscrites dans l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 (démarche territoriale de santé, RESEDA, Espaces Publics Numériques, Maison de Santé de La Grand'Combe,...)

**Considérant** enfin que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires du territoire et des nouveaux modes de mutualisation offerts par le CGCT, toujours par la même délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé de restituer aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et préélémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

**Considérant** qu'il convient de noter que la Communauté Alès Agglomération a pris l'engagement de faciliter cette restitution de compétences en proposant, pour les communes demandeuses, la création prochaine de services communs (agents des écoles, inscription/facturation) et de groupements de commandes (restauration, etc),

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, A L'UNANIMITE****DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération mis en annexe de la présente délibération, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la Communauté Alès Agglomération des compétences suivantes :

- **Action sociale d'intérêt communautaire.**



Ville de la Grand'Combe

• **Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.**

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :

- la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
- la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
- l'aire naturelle de Cendras,
- les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
- les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
- la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.

- l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.

- des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.

• **Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.**

A savoir :

- Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
- accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.

- Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
- soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
- prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

**ARTICLE 3 :** D'approuver la restitution par la Communauté Alès Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des compétences suivantes :

• **« Enseignement élémentaire et préélémentaire public », à savoir :**

Prise en charge du « service des écoles » comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire.

Bâtiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et l'entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les obligations du propriétaire.

Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vu d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération.

La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire.

Accueil périscolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.



Ville de la Grand'Combe

Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en A.C.M comme défini à la compétence petite Enfance, Enfance, Jeunesse ou comme simple garderie.

• « **Restauration scolaire** », à savoir :

- Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférent,
- Gestion du restaurant scolaire de Génolhac (convention tripartite CA-collège-conseil départemental du Gard).

Et ont les membres délibérant signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental**



**Patrick MALAVIEILLE**



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

#### **OBJET : Autorisation au Centre de Gestion d'engager une consultation contrat d'assurance sur les risques statutaires**

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

#### **Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent excusé :** BOUIX Ludovic

**Absents :** BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Monsieur le Maire** expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

**Monsieur le Maire** explique que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques et ce au regard du cadre réglementaire suivant :

- le code général des collectivités territoriales
- le code des assurances
- le code des marchés publics
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment ses articles 26 et 57
- le décret n°85-552 du 14 mars 1986 modifié pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Monsieur le Maire** rappelle la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire au regard du respect du formalisme du code des marchés publics et des règles applicables aux marchés publics des assurances. Il ajoute que le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera

**Monsieur le Maire** propose de délibérer en faveur des articles suivants :



Ville de la Grand'Combe

**Article 1 :** La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, après d'une entreprise d'assurance agréer et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**Article 2 :** Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - o Durée du marché : 3 ans
  - o Régime du contrat : capitalisation

**Article 3 :** La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Et ont les membres délibérant signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental**



**Patrick MALAVIEILLE**



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

**OBJET : Lancement d'une procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU avec un projet de parc photovoltaïque**

Le Président ouvre la séance.

**Présents** : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent excusé** : BOUX Ludovic**Absents** : BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 janvier 20214

Considérant que le projet de parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra :

- De contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables
- D'assurer des retombées financières,
- De limiter des émissions de gaz à effet de serre,
- D'utiliser un site dégradé au sens d'une implantation sur les anciennes concessions houillères

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20210712-12072021-5-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2021  
Date de réception préfecture : 21/07/2021



Ville de la Grand'Combe

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Adapter le règlement d'urbanisme uniquement sur les parcelles concernées et uniquement à la construction d'un parc photovoltaïques en assignant la mention « pv »
- Au regard de la Loi Montagne, justifier de la construction en discontinuité de l'urbanisation existante
- Si nécessaire, déclasser les espaces boisés classés présent sur la zone de projet.

Considérant que des modalités de concertation liées à la déclaration de projet seront mises en œuvre,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – Autorise le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

2 – définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés :

- Au moins une permanence d'information ouverte au public sera organisée conjointement avec EDF Renouvelables
- La concertation sera diffusée via le site internet de la commune et le panneau d'information de la commune
- Une communication sur les avancées du projet sera réalisée via la lettre municipale

3 – Indique que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Et ont les membres délibérant signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental



Patrick MALAVIEILLE



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

#### **OBJET : Approbation du Plan Local de l'Habitat**

Le Président ouvre la séance.

**Présents** : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

#### **Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent excusé** : BOUIX Ludovic

**Absents** : BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

#### **1 - Procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Alès Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie afin de formuler un avis sur le projet de PLH ainsi arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet de PLH 2021-2026 et le transmettra au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de Programme Local de l'Habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de Programme Local de l'Habitat, le représentant de l'Etat pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération, qui en délibèrera



Ville de la Grand'Combe

In fine, le Conseil communautaire d'Alès Agglomération adoptera le Programme Local de l'Habitat. La délibération publiée approuvant le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au Président de la Communauté d'Agglomération les demandes de modifications mentionnées qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

## 2 – Rappel des modalités d'établissement du PLH 2021-2026

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2021 est le résultat d'une démarche engagée en juillet 2019 par la Communauté d'Alès Agglomération et confiée au Cabinet URBANIS.

Les différentes étapes d'élaboration du PLH ont fait l'objet d'entretiens et de réunions d'échanges avec les communes composant le territoire :

- En phase diagnostic, les Elus des communes soumises aux dispositions de la Loi SRU et des communes susceptibles d'être soumises à cette même Loi sur la durée du PLH ont été rencontrés individuellement entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 7 novembre 2019. L'ensemble des autres communes du territoire ont été conviées à des ateliers « géographiques » qui se sont tenus entre le 30 septembre et le 10 octobre 2019.
- En phase orientations, les Elus ont été conviés à des ateliers d'échanges sur les enjeux et orientations à intégrer au PLH ; les ateliers réunis en phase 1 ont à cette occasion été remaniés pour ne plus uniquement refléter une appartenance géographique mais prendre en compte les typologies de communes. 5 ateliers ont ainsi été organisés.
- En phase programmation, toutes les communes ont été destinataires mi-avril 2021 d'une fiche visant à préciser leurs perspectives de production de logements sur les prochaines années et à recenser ou actualiser l'ensemble des projets de construction ou de réhabilitation connus à ce jour ; une relance a été opérée par mail 3 semaines plus tard auprès des communes n'ayant pas fait connaître leurs projets.

Trois Comités de Pilotage associant la Préfecture, les Services de l'Etat, l'ensemble des Maires et les acteurs et partenaires de la politique de l'habitat sur le territoire d'Alès Agglomération, ont été réunis à chacune des étapes clés du processus d'élaboration du PLH :

- le 14 février 2021 pour la présentation du diagnostic de l'habitat et de l'hébergement et du marché du logement ;
- le 7 avril 2021 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 26 mai pour la présentation des objectifs de production par typologie et communes ou catégories de communes et du programme d'actions du PLH.

## Contenu du PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération

Conformément à l'article R. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 comprend :

- 1 - Le diagnostic sur le fonctionnement des marchés du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire d'Alès Agglomération ;
- 2 - Le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH ;
- 3 - Le programme d'actions détaillées pour l'ensemble des communes de l'agglomération et chaque commune.



Ville de la Grand'Combe

### **Orientations**

Sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic, 6 axes stratégiques ont été dégagés constituant le socle d'orientations du PLH

**Axe 1** : Accompagner la relance de la dynamique démographique d'Alès Agglomération au travers d'une offre de logements diversifiée et équilibrée

**Axe 2** : Privilégier un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité des différentes entités composant le territoire d'Alès Agglomération

**Axe 3** : Agir en faveur du rééquilibrage social d'Alès Agglomération

**Axe 4** : Améliorer et adapter le parc existant

**Axe 5** : Apporter des solutions pérennes aux besoins des publics spécifiques

**Axe 6** : Faire du PLH un outil opérationnel et partagé de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

### **Programme**

#### **a) Objectifs de production**

Le programme définit les objectifs quantifiés de production à l'échelle de l'Agglomération et par communes :

- Un objectif de production de 1 200 logements neufs en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 dont 1 000 résidences principales neuves auxquelles viendront s'ajouter 60 logements vacants remis sur le marché en moyenne par an.
- une production rééquilibrée à l'échelle du territoire.

	Nombre de résidences principales en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 *	Part de la production totale de résidences principales sur la durée du PLH 2021-2026
Alès	350	35%
Communes de première couronne	350	35%
Pôles de centralité	150	15%
Communes rurales	150	15%

\* Chiffres arrondis

- des objectifs de production de logements locatifs sociaux prenant en compte à la fois le niveau actuel d'équipements des communes et leurs obligations réglementaires actuelles ou futures (communes dépassant le seuil des 3 500 habitants sur la durée du PLH) :

	Taux d'effort minimum
Alès	20% + reconstitution NPNRU (200 logements)
La Grand Combe	Aucune obligation / actions de réduction du parc
Communes SRU en déficit	
- Saint-Christol-lès-Alès	
- Saint-Privat-des-Vieux	
- Saint-Hilaire-de-Brethmas	
- Rousson	40%
Commune SRU atteignant les 20%	
- Saint-Martin-de-Valgagues (sortie SRU 2021)	20%
Futures communes SRU	
- Anduze	
- Salindres	
- Saint-Julien-les-Rosiers	30%
Communes de première couronne et pôles de centralité (hors communes déjà citées et hors Cendras)	20%
Autres communes « rurales »	Production ponctuelle

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20210712-12072021-6-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2021  
Date de réception préfecture : 21/07/2021



Ville de la Grand'Combe

L'objectif de production atteint ainsi 1 500 logements locatifs sociaux publics HLM auxquels viendront s'ajouter :

- des logements conventionnés privés à hauteur de 300 logements environ ;
- des logements communaux conventionnés notamment sur les communes rurales du territoire.
- un objectif de production de 600 logements en accession à la propriété abordable (20% de la production sur les communes de première couronne et les pôles de centralité).

#### **b) Programme d'actions**

**ACTION 1 / Mettre en œuvre une politique foncière et d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour assurer l'opérationnalité des orientations du PLH.**

**1.1 - Assurer la compatibilité des PLU avec le PLH.**

**1.2 - Mobiliser l'ensemble des outils règlementaires prévus par le Code de l'Urbanisme pour la production de logements et la mixité sociale.**

**ACTION 2 / Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable et notamment la limitation de la consommation d'espace**

**2.1 - Encourager la mobilisation du parc vacant et la réhabilitation de logements de qualité en centres anciens via les dispositifs de requalification du parc privé et de lutte contre la vacance en cours (PIG « Mieux Habiter Mieux Louer » 2019-2022 à renouveler ; OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès » et OPAH-RU d'Anduze 2021-2026) ; engager une réflexion sur la mise en place de dispositifs de requalification de l'habitat sur les communes de La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard ; engager une étude spécifique sur la vacance.**

**2.2 - Accompagner la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain prévues sur les faubourgs de Rochebelle et du Soleil, à la fois par le NPNRU et l'OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès ».**

**2.3 - Promouvoir les opérations exemplaires sur le plan de la densité, de la qualité urbaine, architecturale et environnementale.**

**ACTION 3 / Soutenir l'effort de production à hauteur de 350 logements locatifs sociaux minimum par an dont 300 LLS et 50 logements conventionnés privés**

**3.1 - Mobiliser les outils règlementaires prévus par le Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale.**

**3.2 - Mobiliser l'EPF Occitanie sur les communes SRU ou futures SRU.**

**3.3 - Analyser l'opportunité d'un soutien financier aux opérations de logements locatifs sociaux complexes, notamment en renouvellement urbain, présentant un déséquilibre financier.**

**3.4 - Préparer et mettre en œuvre la délégation de compétence de type 3.**

**3.5 - Promouvoir un habitat social de qualité, à échelle humaine.**

**3.6 - Accompagner les communes, notamment rurales, dans leurs projets de logements conventionnés ou de projets mixtes.**

**3.7 - Soutenir la production de logements sociaux privés conventionnés ; en complément promouvoir le conventionnement sans travaux.**

**ACTION 4 / Assurer la reconstitution de l'offre démolie et la diversification de l'offre dans le cadre du NPNRU**

**4.1 - Accompagner et assurer un suivi fin et régulier de la reconstitution de l'offre NPNRU et mobiliser le cas échéant l'ensemble des leviers règlementaires et fonciers disponibles.**

**4.2 - Accompagner et soutenir le développement d'une offre nouvelle en accession abordable au sein des quartiers QPV telle que prévue par le NPNRU.**

**4.3 - Mettre en œuvre la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement.**



Ville de la Grand'Combe

**ACTION 5 / Elargir l'effort de renouvellement urbain aux communes de l'ancien bassin minier**

**5.1 - Accompagner les communes et les bailleurs sociaux concernés, dans la définition et la mise en œuvre de programmes de rétraction de leur par cet de renouvellement urbain.**

**ACTION 6 / Mettre en œuvre une politique de peuplement du parc social partagée et équilibrée**

**6.1 - Mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

**6.2 - Elaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID).**

**ACTION 7 / Conforter le rôle moteur de la ville centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville**

**7.1 - Assurer le déploiement du volet habitat de la convention Action Cœur de Ville 2018-2024**

**7.2 - Mener à bien l'OPAH-RU « Centre ancien et faubourgs d'Alès »**

**7.3 - Soutenir les actions de requalification sur le périmètre Cœur de Ville hors OPAH-RU**

**7.4 Soutenir l'accession à la propriété en centre ancien d'Alès**

**7.5 Poursuivre l'action d'embellissement des façades, dans le cadre de l'OPAH-RU**

**ACTION 8 / Etendre la dynamique de requalification aux cœurs de bourgs et villages**

**8.1 - Assurer le déploiement et la coordination des dispositifs « Petites Villes de demain » et « Bourgs centres » sur La Grand Combe, Anduze, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Hilaire-de-Brethmas.**

**8.2 - Mener à bien l'OPAH-RU d'Anduze**

**8.3 - Mener à bien et prévoir le renouvellement du PIG « Mieux Habiter Mieux Louer »**

**8.4 - Engager une réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs de requalification du parc ancien complémentaires sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard (avec phasage dans le temps)**

**8.5 - Poursuivre l'action d'embellissement des façades, des bourgs et villages**

**ACTION 9 / Poursuivre et intensifier la lutte contre l'indignité et l'insalubrité**

**9.1 - Mettre en œuvre et prévoir le renouvellement du PIG « Lutte contre l'habitat indigne »**

**9.2 - Mener à bien le volet lutte contre l'habitat indigne des deux OPAH-RU d'Anduze et centre ancien et faubourgs d'Alès**

**9.3 - Renforcer la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre des dispositifs spécifiques à prévoir sur La Grand Combe puis Saint-Jean-du-Gard sur la durée du PLH**

**9.4 - Mettre en place le Permis de Louer sur les communes et secteurs à enjeux.**

**ACTION 10 / Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation**

**10.1 - Assurer l'actualisation annuelle ou bi-annuelle du VOC**

**10.2 - Mettre en œuvre et le cas échéant renforcer le volet copropriétés dégradées des deux OPAH-RU Anduze + Centre et faubourgs d'Alès.**

**10.3 - Lancer le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)**

**ACTION 11 / Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie / personnes en situation de handicap**

**11.1 - Poursuivre les efforts d'adaptation du parc privé**

**11.2 - Améliorer la mise en relation entre la demande et l'offre au sein du parc public**

**11.3 - Accompagner les projets alternatifs LLS de type Maison en Partage**

**ACTION 12 / Apporter une réponse cohérente et suivie aux besoins de publics les plus précaires**

**12.1 - Renforcer la fraction très sociale du parc locatif**

**12.2 - Favoriser la production de logements très sociaux au sein du parc privé**

**12.3 - Mener une étude action sur le logement des jeunes en situation de précarité**



Ville de la Grand'Combe

**ACTION 13 / Répondre aux besoins des gens du voyage et apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation**

**13.1 - Etablir une charte d'accueil et d'hébergement des gens du voyage affinant les réponses à apporter localement**

**ACTION 14 / Piloter, animer et renforcer la visibilité de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération**

14.1 - Mettre en place des instances de pilotage et de suivi du PLH

14.3 - Mettre en place des outils de suivi et de partage

14.1 - Créer la Maison de l'Habitat (physique et connectée)

**Les objectifs et actions sont territorialisés à l'échelle communale ; chaque commune fait l'objet d'une fiche détaillant les objectifs de production en logement et le cas échéant en logements locatifs sociaux et logements en accession abordable selon les principes énoncés ci-avant.**

**Pour la commune de LA GRAND COMBE, les objectifs de production sont les suivants, en référence au tableau de synthèse porté en annexe et à la fiche communale :**

- a résidences principales neuves
- b logements vacants remis sur le marché
- c logements locatifs sociaux publics
- d logements conventionnés privés

**La commune de La Grand'Combe, avec un taux d'équipement de 42.5 %, dépasse très largement l'objectif de 20 % fixé par la loi SRU. En conséquence, le PLH n'impose aucune production nouvelle à la commune et préconise à l'inverse une « rétractation » du parc locatif ancien et obsolète, au bénéfice de programmes de type accession sociale/accession abordable, de façon à favoriser un meilleur équilibre social de la commune. Plusieurs programmes de démolition ont d'ores et déjà été réalisés par les différents bailleurs sociaux, d'autres sont programmés (Habitat du Gard sur Trescol par exemple. 5 logements conventionnés privés pourront être produits sur la durée du PLH ; Ce chiffre pourra être revu à la hausse dans le cas où une OPH-RU spécifique serait mise en œuvre sur la commune.**

**En complément, le PLH prévoit que 20 % au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 4 logement sur la durée du PLH**

**Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2021-2026**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302- 2 alinéa 4 et R. 302-9

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026  
vote du Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

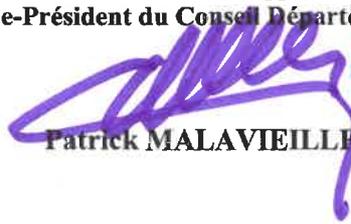
- Emet un avis favorable
- Approuve les objectifs de production de logements, et le cas échéant le « taux d'effort » de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable affectés à la commune sur la durée du PLH 2021-2026
- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Alès Agglomération.



Ville de la Grand'Combe

Et ont les membres délibérant signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental**

  
**Patrick MALAVIEILLE**





Ville de la Grand'Combe

## ANNEXE

Perspectives de production de résidences principales nouvelles sur la durée du PLH		Objectifs de production de LLS publics
<b>S</b>		
<b>ALES</b>		
Alès		2 100
	<b>D</b>	<b>2 100</b>
<b>COMMUNES DE PREMIERE COURONNE</b>		
Bagard		120
Cendras	<b>R</b>	60
Méjannes-lès-Alès		72
Mons	<b>A</b>	90
Rousson		270
Saint-Christol-lez-Alès	<b>N</b>	300
Saint-Hilaire-de-Brethmas		180
Saint-Jean-du-Pin	<b>T</b>	60
Saint-Julien-les-Rosiers		204
Saint-Martin-de-Valgagues		180
Saint-Privat-des-Vieux	<b>q</b>	420
Salindres	<b>u</b>	204
		<b>2 160</b>
		<b>620</b>
<b>POLES DE CENTRALITE</b>		
Anduze		180
Boisset-et-Gaujac		150
Brouzet-lès-Alès	<b>l</b>	18
Génolhac		10
La Grand-Combe	<b>e</b>	18
Lézan		156
Les Mages		60
Ribaute-les-Tavernes	<b>p</b>	144
Saint-Jean-du-Gard		42
Vézénobres	<b>r</b>	90
		<b>868</b>
		<b>188</b>
<b>COMMUNES RURALES DE PLUS DE 500 HABITANTS</b>		
Boucoiran-et-Nozières	<b>J</b>	66
Branoux-les-Taillades		12
Brignon	<b>e</b>	30
Chamborigaud		6
Cruviers-Lascours	<b>t</b>	30
Deaux		30
Généragues	<b>d</b>	12
Laval-Pradel		24
Le Martinet	<b>e</b>	12
Massillargues-Attuech		24
Mialet		12
Monteils	<b>P</b>	24
Ners		30
Sainte-Cécile-d'Andorge	<b>L</b>	18
Saint-Florent-sur-Auzonnet		18
Saint-Jean-de-Serres	<b>H</b>	24
Saint-Jean-de-Valérisclé		24
Saint-Julien-de-Cassagnas		30
Saint-Maurice-de-Cazeville		54
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille		12
Les Salles-du-Gardon		60
Tornac		54
		<b>606</b>
		<b>Aucun objectif quantitatif</b>
<b>COMMUNES RURALES DE MOINS DE 500 HABITANTS</b>		
Aujac		6
Bonnevaux		6
Chambon		6
Concoules		6
Castelnau-Valence		3
Corbès		6
Euzet		12
Lamelouze		6
Martignargues		12
Massanes		6
Les Plans		12
Portes		6
Saint-Bonnet-de-Salendrinque		6
Saint-Césaire-de-Gauzignan		18
Sainte-Croix-de-Caderle		6
Saint-Étienne-de-l'Olm		9
Saint-Hippolyte-de-Caton		18
Saint-Jean-de-Ceyrargues		18
Saint-Just-et-Vacquières		6
Saint-Paul-la-Coste		12
Sénéchas		12
Servas		6
Seynes		6
Soustelle		6
Thoiras		3
Vabres		6
La Vermarède		6
		<b>225</b>
		<b>Aucun objectif quantitatif</b>
<b>ALES AGGLO</b>		<b>5 959</b>
		<b>1 502</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
 030-213001324-20210712-12072021-6-DE  
 Date de télétransmission : 21/07/2021  
 Date de réception préfecture : 21/07/2021



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

#### **OBJET : Indemnité de mise sous pli de la propagande électorale des départementales 2021**

Le Président ouvre la séance.

**Présents** : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

#### **Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent excusé** : BOUIX Ludovic

**Absentes** : BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colissage de la propagande électorale des élections départementales 2021,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat,

A l'occasion des élections départementales de juin 2021, les travaux de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats(es) à ces élections ont été confiés à la ville de La Grand'Combe,

En contrepartie, l'Etat verse à la commune une dotation plafonnée à 0.23 € par électeur inscrit pour les 1<sup>ier</sup> et 2<sup>ième</sup> tour,

Les travaux de mise sous pli de la propagande ont été effectués en régie par le personnel



Ville de la Grand'Combe

communal en dehors de leurs heures habituelles de travail, Il convient de les rémunérer en leur attribuant une indemnité qui ne peut être cumulée avec des indemnités de compensations allouées pour l'accomplissement de travaux supplémentaires, d'astreinte ou de permanence.

Le montant global de cette indemnité sera établi par rapport aux nombres d'enveloppes mises sous plis par chaque agent communal ayant participé aux opérations de mise sous pli. Le versement sera effectué en une fois sur présentation d'un état nominatif arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Instaure** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021.

**Autorise** Monsieur le Maire à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés à cette opération,

**Certifie** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Et ont les membres délibérant signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental



Patrick MALAVIEILLE



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2021

Le Douze Juillet de l'An Deux Mille Vingt et Un

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 5 Juillet 2021 étant réunis au nombre voulu par la loi, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, à la salle Marcel Pagnol, Rue Pasteur

**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Président ouvre la séance.

**Présents** : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, ~~MUNOS Evelyne~~, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, ~~DART Didier~~, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Evelyne MUNOS	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Hubert DUMAS
Messaoud ADJOUADI	à	André MADRIGNAC
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Norbert JOUVERT
Yavuz AKAN	à	Sébastien MIGLIORE

**Absent excusé** : BOUIX Ludovic**Absentes** : BLANCHARD Françoise, LAHONDES Amandine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le dédoublement, à titre expérimental sur durée d'un an, d'une classe de maternelle à faible effectif,

Sur le rapport de Madame MONTENEZ, à l'unanimité, et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de onze mois 1<sup>er</sup>



Ville de la Grand'Combe

septembre 2021 au 8 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 – Indice majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Et ont les membres délibérant signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental**

Patrick MALAVIEILLE